**République Française**
**Département de l'Hérault**
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**
**~~~~~~**
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 14 avril 2025**
**~~~~~~**

# PROGRAMME D'AIDE À L'EMBELLISSEMENT DES FAÇADES ET DEVANTURES COMMERCIALES "FAITES LE MUR" OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - COMMUNE DE GIGNAC

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 14 avril 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 1 avril 2025.

| | |
|---|---|
| Étaient présents ou représentés | M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND. |
| Procurations | Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Marie-Françoise NACHEZ à Mme Martine BONNET, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY à M. Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN à M. Christian VILOING, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT. |
| Absents | M. Xavier PEYRAUD, M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Quorum : *25*<br>Secrétaire de séance : *Daniel JAUDON* | Présents : 39 | Votants : 45 | Pour : 45<br>Contre : 0<br>Abstention : 0<br>Ne prend pas part : 0 |

*Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.*
*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.*
*VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1 ;*
*VU le code de la construction et de l'habitation, en particulier ses articles le 301-1 et suivants, L. 321-1 et suivants, R.321-1 et suivants et R. 327-1 ;*
*VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DCRL-0518 en date du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative à la politique du logement ;*
*VU ensemble les délibérations du conseil communautaire n°1514 du 10 juillet 2017 et n°3252 du 10 juillet 2023 relatives à l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2017-2023 et à sa prorogation ;*
*VU ensemble les délibérations n°3229 du 19 juin 2023, n°3567 du 8 juillet 2024 et n° 3767 du 17 mars 2025 par lesquelles le conseil communautaire approuve le règlement d'aides du programme d'aide à l'embellissement des façades et devantures commerciales mis en place et ses modifications :*
*VU l'avis de la commission Habitat en date du 18 mars 2025 ;*

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes met en place des actions visant à préserver le cadre de vie et l'identité des communes de son territoire. De plus, elle se veut soucieuse d'encourager le réinvestissement et le dynamisme des cœurs de villages,
CONSIDERANT que pour ce faire, un programme visant à inciter propriétaires et commerçants à réhabiliter leurs façades et vitrines commerciales a été lancé en septembre 2023,
CONSIDERANT que les objectifs annuels de cette opération visent le traitement de 24 façades d'habitation,
CONSIDERANT que des périmètres d'intervention ont pu être établis dans neuf communes du territoire,
CONSIDERANT que le montant d'aides alloué par projet correspond à 40% du montant HT des travaux, plafonné à 6 000€,
CONSIDERANT la demande d'aide financière sous la référence 2025-02 sur la commune de Gignac,

CONSIDERANT que le projet consiste au ravalement d'une façade située place de la Victoire/bd Pasteur,
CONSIDERANT que les travaux respectent les préconisations de l'architecte conseil opérateur du programme ainsi que ceux émis par l'architecte des bâtiments de France et s'élèvent à 8172 € HT,
CONSIDERANT que la pertinence du projet de réhabilitation et le respect des conditions d'éligibilité fixées dans le règlement d'aides financières,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

***à l'unanimité des suffrages exprimés,***

- d'émettre un avis favorable pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 3 268 € au projet sous la référence 2025-02 de l'opération d'embellissement des façades.

Transmission au Représentant de l'État N° 3782
Publication le 15/04/2025
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 15/04/2025
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250414-20896-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO
Secrétaire de séance

Daniel JAUDON